

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 19 décembre 2008 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation à compétence nationale afin d'organiser les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs pour l'ensemble du territoire national, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011

NOR : SJSF0830884A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 portant nomination à la commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu l'avis de la commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse en date du 27 novembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD), pour l'ensemble du territoire national, est accordée aux organismes suivants :

1. Association touristique des cheminots - Routes du monde (ATC - Routes du monde), 9, rue du Château-Landon, 75010 Paris.

2. Institut de formation, d'animation et de conseils (IFAC), 53, rue du Révérend-Père-Christian-Gilbert, 92665 Asnières-sur-Seine.

3. Fédération nationale Léo Lagrange (FNLL), 153, avenue Jean-Lolive, 93695 Pantin.

4. Francas, 10-14, rue Tolain, 75980 Paris.

5. Institut de formation, de recherche et de promotion (IFOREP), 8, rue de Rosny, BP 149, 93104 Montreuil-sous-Bois.

6. Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), 10, quai de la Charente, 75019 Paris.

7. Fédération des associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (FOEVEN), 67, rue Vergniaud, 75013 Paris.

8. Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL), 29-31, rue Michel-Ange, 75016 Paris.

9. Fédération du scoutisme français, 65, rue de la Glacière, 75013 Paris.

10. Pionniers de France - Enjeu, 23, rue de l'Union, 93300 Aubervilliers.

11. Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), 22, rue Oberkampf, 75011 Paris.

12. Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente (LFEEP), 3, rue Récamier, 75341 Paris Cedex 07.

13. Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC), 53, rue des Renaudes, 75017 Paris.

14. Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), 1, rue Sainte-Lucie, 75015 Paris.

15. Office pour la formation des animateurs de centres de vacances et de loisirs (OFAC), 37, rue Broca, 75005 Paris.

16. CPCV - Organisme protestant de formation (CPCV), 47, rue de Clichy, 75009 Paris.
17. Service technique pour les activités de jeunesse (STAJ), 6, rue Arnold-Geraux, 93450 L'Île-Saint-Denis.
18. Familles rurales, Fédération nationale (FNAFR), 7, cité d'Antin, 75009 Paris.
19. Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), 24, rue Marc-Seguin, 75883 Paris.

Art. 2. – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique en vue de la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), pour l'ensemble du territoire national, est accordée aux organismes suivants :

1. Planète Sciences, 16, place Jacques-Brel, 91130 Ris-Orangis.
2. Centre de formation d'animateurs et de gestionnaires (CFAG), 96, avenue Saint-Joseph, 83100 Toulon.

Art. 3. – Cette habilitation est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Art. 4. – Le directeur des sports et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,
B. JARRIGE

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
Y. DYEUVRE